



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Licence

3ème année

Droit

Droit et Science Politique FOAD

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Licence

3ème année

Droit

Droit et Science Politique FOAD

est composée comme suit :

- M. DIEU FRANCOIS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- Mme CASULA MARINA, MAÎTRE DE CONFERENCES
- Mme MACIOTTI GIORGIA, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS SUP

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 08/04/2022

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

